

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU :**  
**25-26 juin 2013**

Paris, le 4 juillet 2013  
N° 510/DG75-E260/TL

**OBJET : Réunion de la Task Force « révision légère de la CPA 2008 (CPA 2014) » d'Eurostat**

**REDACTEUR :** Thierry LACROIX

**PARTICIPANTS :** Eurostat (Unités B5 et G2), Autriche, Hongrie, France (Marie-Madeleine FUGER, Thierry LACROIX), Pays-Bas, Pologne

**TYPE DE COMPTE RENDU :** Pour avis

Définitif

**DESTINATAIRES :**

**INSEE :** Mmes Dumartin, Fuger, Rosenwald, Schuhl  
MM. Brion, Depoutot, Lenseigne, Mahieu  
Mme et MM. les Directeurs  
Mmes et MM. les Chefs de Département de la DSE, de la DESE, de la DSDS  
Mmes et MM. les Chefs de Division du DRISS  
Correspondants nomenclatures des unités de l'INSEE

**SSM :** Mmes et MM. les Chefs de SSM  
Correspondants nomenclatures des SSM

Pour information : Ce compte rendu sera diffusé sur le site web du CNIS <http://www.cnis.fr> (Rubrique Accueil -> Qu'est-ce que le Cnis ? -> Organisation -> [Nomenclatures économiques et sociales \(Cnnes\)](#))

PJ : propositions pour la CPA 2014, triées selon les codes CPA concernés (document PDF)

## **Résumé**

*Cette nouvelle Task Force (TF) du Groupe de travail Nomenclatures d'Eurostat a pour objectif de préparer la révision légère de la CPA (CPA 2014) à la suite de celle de la CPC : il s'agit d'une mise à jour (update), sans changement conceptuel, avec des changements de structure réduits, limités aux niveaux les plus détaillés. Six pays y participent : Autriche, Bulgarie, Hongrie, France, Pays-Bas, Pologne.*

*La plus grande partie de la première réunion a été consacrée à l'examen des quelques 200 propositions d'amendement de la CPA 2008 élaborées par les membres de la TF.*

*La révision de la CPC est le principal input de celle de la CPA mais il n'est pas le seul. L'amélioration de la pertinence de la CPA et le renforcement de sa cohérence avec la NACE constituent deux autres facteurs de révision propres à la nomenclature européenne. Par ailleurs, Eurostat souhaitait l'intégration de la nomenclature des ouvrages de construction (CC) dans la CPA.*

*Dans l'ensemble, les propositions de modification de la CPC retenues dans la CPC ver 2.1 ont été acceptées. Dans les domaines agricole et agroalimentaire, le détail apporté à certaines subdivisions de produits semble toutefois excessif. La TF n'a pu conclure sur ces propositions très détaillées et s'est rangée à la proposition française de consultation des experts nationaux pour finaliser le projet. L'introduction de certaines subdivisions sera soumise à consultation pour d'autres domaines, sur des questions de portée plus limitée : pour les produits pétroliers, elle entraîne mécaniquement le regroupement de postes de la même catégorie de la CPA (toutes les positions sont utilisées pour la codification), pour les services de télécommunication mobile, les avis étaient partagés au sein de la TF sur la nouvelle structuration de la CPC.*

*Les quelques nouvelles subdivisions créées pour décrire des produits d'importance significative sont pour la plupart d'origine française : une sous-catégorie en 10.89 pour les compléments alimentaires, introduction des principaux services à la personne dans la CPA sous la forme de plusieurs postes dans les divisions 81 à 97. Nous n'avons par contre pu éviter la création d'une autre sous-catégorie en 10.89 pour les préparations périssables.*

*Quelques subdivisions obsolètes seront supprimées dans l'industrie manufacturière ou soumises à consultation.*

*La plupart des propositions visant à améliorer la cohérence entre la NACE et la CPA ont été acceptées, certaines sous réserve de vérifications complémentaires. Les plus importantes étaient d'origine française : incohérences sur des points très techniques observées dans les divisions 26 à 28 portant sur 7 ensembles de classes, positionnement du contenu vidéo et audio en streaming, du design publicitaire, repérage explicite de la vente d'espace publicitaire pour compte propre en 58.12 et, éventuellement, dans un certain nombre de classes (transports, activités sportives) où les revenus de cette nature sont importants.*

*Un principe général a été retenu, celui de mentionner en notes explicatives (inclusions et exclusions), tous les changements de champ au sein de postes existants, de façon à les rendre plus visibles.*

*La nomenclature des ouvrages de construction (CC) sera introduite dans la CPA, pour les constructions de bâtiments uniquement (division 41).*

*Un projet de structure de la CPA 2014 va être établi rapidement par la TF. Il sera envoyé fin juillet par Eurostat au Groupe de travail Nomenclatures pour avis, de façon à pouvoir discuter des problèmes restants lors de la prochaine réunion du Groupe, en principe fin novembre. La consultation des experts nationaux sera faite simultanément.*



*Un projet d'acte légal sera préparé, début 2014. Seront ensuite consultés les groupes de directeurs concernés (DIME et BSDG), puis le CSSE. Eurostat envisage que l'année de référence pour la nouvelle CPA soit 2015, ce qui sous-entend une publication du règlement avant fin 2014 : l'expérience de la révision 2008 nous laisse penser que le respect de cette échéance sera difficile à tenir.*

La révision de la CPA, nomenclature statistique européenne de produits, s'inscrit dans le cycle de révision légère (*update*) des nomenclatures de produits initié avec la nomenclature douanière SH, puis la nomenclature statistique internationale de produits CPC. La CPA est reliée à la CPC au niveau le plus fin, même si elle a une structure complètement différente<sup>1</sup>. La cohérence entre la CPA et la CPC est forte - sans être parfaite - et son maintien est un objectif essentiel de la CPA. La révision récente de la CPC entraîne donc celle de la CPA<sup>2</sup>. Pour la CPA comme la CPC, il s'agit d'une révision légère (*update*), sans changement conceptuel, avec des changements de structure réduits, limités aux niveaux les plus détaillés.

## 1. Les inputs pour la révision de la CPA

La révision de la CPC est le principal input de celle de la CPA mais il n'est pas le seul. Deux autres facteurs de révision propres à la CPA existent :

- l'amélioration de sa pertinence pour refléter l'évolution des structures de production et de consommation (ajout de subdivisions pour décrire des produits d'importance significative ou rejet de subdivisions obsolètes). La portée des changements envisageables est toutefois limitée par deux contraintes de cohérence, l'une avec la NACE, dont la structure et le contenu des postes restent inchangés, l'autre avec la CPC révisée ;
- le renforcement de sa cohérence avec la NACE. De manière générale, la CPA est cohérente avec la NACE au niveau des classes, ce qui permet de voir la CPA comme une NACE plus détaillée axée sur les outputs des activités économiques. Or, à l'usage, un certain nombre d'incohérences entre les deux nomenclatures sont apparues pour quelques produits, en particulier dans les divisions 26 à 28 de l'industrie manufacturière<sup>3</sup>. On rangera également dans cette catégorie les quelques révisions tardives qui ont été apportées dans les notes explicatives de la CITI et de la NACE mais qui n'ont pu l'être au niveau de la CPA car touchant aux intitulés des sous-catégories de la CPA : or ceux-ci figurent dans le règlement d'Eurostat sur la CPA 2008 et ne peuvent donc être modifiés facilement. A titre plus anecdotique, certaines incohérences internes à la CPA doivent aussi être corrigées (incohérences entre intitulés de certains postes et les contenus qu'ils décrivent).
- l'intégration de la nomenclature des ouvrages de construction (CC) dans la CPA, à la demande du Groupe de travail STS d'Eurostat.

Certains problèmes d'interprétation de la CPA ont déjà été identifiés par le Groupe de travail Nomenclatures d'Eurostat, d'une part à l'occasion des travaux de la Task Force « *Critical classes* » en 2010 et au travers des échanges sur le forum CIRCA consacré à la NACE et à la CPA. Eurostat et la France ont élaboré des propositions pour remédier à ces problèmes, lorsque c'était possible dans le cadre fixé. Sur les autres points, les membres de la TF ont formulé des propositions, la France étant le plus gros contributeur.

---

<sup>1</sup> Elle est aussi un peu plus détaillée puisque la CPA 2008 comporte 3142 sous-catégories contre 2647 sous-classes pour la CPC ver. 2.

<sup>2</sup> La révision de la CPC (CPC ver 2.1) a été conduite par un Sous-groupe technique du Groupe d'experts sur les nomenclatures statistiques internationales de l'ONU. Elle est quasiment achevée, un petit nombre de points de détail restant à régler.

<sup>3</sup> La séparation des processus d'élaboration de la CITI et de la CPC est le plus souvent à l'origine de ces divergences. Dans la révision 2008 des nomenclatures, beaucoup de modifications dans la rédaction des notes explicatives provenaient de la NAICS Nord-Américaine, créant de fait quelques modifications de champ des classes d'activités qui, faute de temps, n'ont pas été répercutées dans la CPC, ni dans la CPA (il faut dire que le repérage des produits associés, notamment dans les nomenclatures douanières, est souvent difficile). Certains postes de la CPA ont ainsi leur contenu décrit en totalité ou en partie, côté activités, dans des classes différentes de la NACE.



La plus grande partie de la réunion a été consacrée à l'examen des quelques 200 propositions d'amendement de la CPA obtenues (*cf. PJ*). Un cadre de référence pour l'examen et l'approbation des propositions avait été élaboré, sous l'impulsion de la France.

Le point suivant décrit, pour chaque source de révision de la CPA, les principales décisions prises par la TF, après avoir rappelé la nature des propositions formulées.

## **2. Prise en compte de la révision de la CPC**

### **2.1 Rappel sur les principaux points de révision de la CPC**

Les principaux facteurs ou points de révision de la CPC sont les suivants :

- pour la partie « biens » de la CPC, le maintien d'une bonne articulation avec la nomenclature douanière SH à la suite de sa révision quinquennale, en 2012. La « révision 2012 » du SH offre quelques mises à jour « de modernisation » ou qui reflètent la prise en compte de préoccupations environnementales et sociales mais ne présente aucune modification structurelle significative contrairement à la précédente révision de 2007. Le domaine le plus touché par la révision du SH est celui des produits agricoles (produits de la mer en particulier) et des produits agro-alimentaires ou de la forêt : 300 nouveaux postes relevant du champ de la FAO ont ainsi été introduits dans le SH 2012 ;

- les propositions de la FAO pour adopter la CPC comme référentiel. Elles ont conduit à une forte répercussion des ajouts introduits dans le SH au niveau de la CPC et à quelques réorganisations, comme dans le cas des produits de la mer, des huiles et graisses végétales et animales et des œufs. Plus précisément, les changements ont porté sur les points suivants :

- des changements de structure (séparation en deux divisions, pêche et aquaculture, des produits de la mer, regroupement entre poissons vivants et poissons frais et réfrigérés pour les poissons comestibles, séparation en deux groupes des huiles végétales et des graisses animales et descente de la distinction brut/raffiné au niveau des sous-classes pour les huiles végétales) ;

- un affinement de la description de certains produits, calé sur le SH (détail accru pour certains produits agricoles exotiques, détail par espèces pour les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques ; création de nouveaux postes pour les abats de poissons comestibles ; pour la forêt<sup>4</sup>, introduction de distinction sur l'origine du bois - conifèreux/non conifèreux - pour les bois sciés et rabotés et le type de panneaux pour les panneaux de particules).

Au total, 117 sous-classes relevant du champ de la FAO ont été créées dans la CPC ;

- quelques demandes du *city group* sur les services, le Groupe de Voorburg : structuration fine des services de télécommunication mobile, structuration des prestations de recherche-développement conforme au manuel de Frascati, séparation entre services de déménagement pour les particuliers et pour les entreprises, distinction entre services nationaux et internationaux de courrier ;

- l'amélioration des liens entre la CPC et la nomenclature internationale de produits énergétiques SIEC, en visant une liaison entre la CPC ver. 2.1 et le niveau à 2 chiffres de la SIEC. Cet objectif a dû pour l'essentiel être reporté à la révision suivante de la CPC : d'une part les différences de structuration entre les deux nomenclatures étaient trop importantes pour parvenir à un résultat satisfaisant, d'autre part une harmonisation des définitions des produits entre la SIEC et la CPC est apparue nécessaire pour aller plus avant dans les travaux.

Quelques modifications de la CPC ont toutefois pu être apportées dans le domaine énergétique : création de sous-classes spécifiques pour le biodiesel, la bagasse, l'ensemble « éthylène, propylène, butylène et butadiène », les déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de boulettes, harmonisation partielle de la définition des produits pétroliers entre la SIEC et la CPC.

### **2.2 Reprise des modifications de la CPC dans la CPA**

Dans l'ensemble, les propositions de modification de la CPC retenues dans la CPC ver 2.1 ont été acceptées.

Dans les domaines agricole et agroalimentaire certains choix de la nouvelle CPC, comme la distinction entre produits de la pêche et de l'aquaculture, sont positifs, car ils y ont introduit une

<sup>4</sup> Il s'agit en fait de produits relevant principalement de la division 16 de la CPA (16.10 et 16.21).



notion d'activité d'origine qui est au cœur de la CPA. Le détail apporté à certaines subdivisions de produits relevant du champ de la FAO (espèces dans le cas des produits de la mer, distinction de certains produits agricoles exotiques, distinction selon le type de panneaux pour les panneaux de particules) peut par contre apparaître disproportionné pour des nomenclatures de référence sur les produits et certains EM s'étaient exprimés dans ce sens à la réunion du Groupe de travail Nomenclatures de novembre 2012. La TF n'a pu conclure sur ces propositions et s'est rangée à la proposition française de consultation des experts nationaux sur l'opportunité de ces affinements.

Quelques propositions de la CPC soulevaient toutefois des problèmes de structuration vis-à-vis de la CPA et n'ont de fait pas été retenues<sup>5</sup> ou l'ont été sous une forme différente. Ainsi l'introduction de certaines subdivisions pour les produits pétroliers sera soumise à consultation car elle entraîne mécaniquement le regroupement de postes de la même catégorie de la CPA (19.20.2). De son côté, la ventilation des graisses animales selon le critère *rendered/unrendered* n'a pas été retenue. La nouvelle structuration des services de télécommunication mobile dans la CPC - pourtant meilleure que la précédente - n'a pas reçu l'aval de la TF et sera donc elle aussi soumise à consultation.

### **3. Amélioration de la pertinence de la CPA**

#### **3.1 Ajout de subdivisions pour décrire des produits d'importance significative**

Trois propositions étaient de cette nature, dont deux d'origine française (la première et la troisième) :

- Création d'une sous-catégorie en 10.89 pour les compléments alimentaires. Cette proposition a été acceptée malgré les réticences du représentant PRODCOM d'Eurostat (T. Courtel)<sup>6</sup> ;
- création d'une sous-catégorie en 10.89 pour les préparations périssables. Cette proposition hongroise a été acceptée malgré notre opposition. Son contenu reste à définir précisément. Nous chercherons à le limiter le plus possible, l'idéal étant de s'en tenir aux deux seuls produits mentionnés en NACE 10.89, à savoir les sandwiches et les pizzas fraîches. Une extension risquerait de modifier les frontières entre classes 10.13, 10.20, 10.3, 10.73 et 10.89 sur les préparations alimentaires<sup>7</sup> ;
- introduction des principaux services à la personne dans la CPA, à savoir le partage d'une quinzaine de postes selon le lieu de fourniture du service et la nature ou le public destinataire (les divisions 88 et 97 étant les plus touchées). Cette proposition, soigneusement argumentée, a été acceptée dans son principe mais son détail a été jugé excessif. Il est donc convenu que la France propose une version simplifiée à la TF.

#### **3.2 Rejet de subdivisions obsolètes**

Cette partie avait été préparée par les Pays-Bas et les propositions portaient sur le regroupement d'un certain nombre de sous-catégories de l'industrie manufacturière (surtout dans les biens d'équipement) où la production européenne est très faible. Certaines propositions n'ont cependant pas été retenues quand il s'agissait de produits dont l'usage était important en Europe (produits majoritairement importés).

Dans le cas des huiles alimentaires, la proposition de regroupement sera soumise à consultation (cf. plus loin pour le dispositif de consultation).

<sup>5</sup> C'est notamment le cas lorsque toutes les 9 subdivisions d'une catégorie sont déjà utilisées.

<sup>6</sup> Il faut reconnaître que le lien avec la NC est assez moyen puisque, en SH/NC, ces produits sont dans la rubrique résiduelle des produits agroalimentaires.

<sup>7</sup> La position française est minoritaire sur cette question depuis longtemps, donc la partie n'est pas gagnée d'avance.

<sup>8</sup> Dans le même ordre d'idée, la France a obtenu le statu quo sur la CPA 10.85.14 Plats préparés à base de pâtes dont le contenu (correct) n'est pas vraiment cohérent avec la rédaction - inadéquate - des notes explicatives de la NACE qui laissent planer une grande ambiguïté sur la fabrication de plats préparés à base de pâtes entre les classes 10.73 et 10.85.



#### **4. Amélioration de la cohérence entre la NACE et la CPA**

La plupart des propositions de cette nature ont été acceptées. Certaines devront toutefois être vérifiées, en particulier les propositions françaises portant sur les divisions 26 à 28, qui nécessitent des recherches assez fouillées dans le SH. Le représentant PRODCOM souhaitant minimiser les conséquences pour PRODCOM, les modifications de champ de postes CPA existants ont été privilégiées par rapport à la création de nouvelles rubriques, sauf quand aucune des rubriques existantes n'était adaptée.

Dans le domaine des services, la France avait formulé plusieurs propositions importantes qui ont été retenues, pour tout ou partie :

- déplacement des postes CPA sur le contenu vidéo et audio en streaming de la division 63 à la division 59, car il s'agit de contenu et non de services ;
- déplacement du design publicitaire du 73.11 (publicité) vers le 74.10 (design) pour être cohérent avec la CPC ;
- repérage explicite de la vente d'espace publicitaire pour compte propre en 58.12 et dans un certain nombre de classes (transports, activités sportives) où les revenus de cette nature sont importants. Le deuxième volet (hors 58.12) sera soumis à consultation.

Plusieurs propositions formulées par la Bulgarie, la Pologne et la Hongrie pointaient des produits dont le repérage en CPA était peu explicite, sans pour autant générer d'incohérence visible entre NACE et CPA. La solution retenue est celle d'ajout de notes explicatives précisant le champ des postes de la CPA pour des produits d'importance secondaire, de modification des intitulés de ces postes pour des produits d'importance plus significative.

Un principe général a été retenu, celui de mentionner en notes explicatives (inclusions et exclusions), tous les changements de champ au sein de postes existants, de façon à les rendre plus visibles.

#### **5. Intégration de la nomenclature des ouvrages de construction (CC) dans la CPA**

La CC sera introduite dans la CPA pour les constructions de bâtiments uniquement (division 41), car les besoins de STS ne concernent pas la division 42. La France a obtenu que les mêmes ventilations soient opérées sur les travaux de construction en sus des ouvrages. La modification ne soulève pas de difficulté, elle introduit juste un détail un peu plus grand de la CPA qui était très agrégée dans ce domaine.

#### **6. Planning de la révision**

Un projet de structure de la CPA 2014 va être établi rapidement par la TF. Il sera envoyé fin juillet par Eurostat au Groupe de travail Nomenclatures pour avis, de façon à pouvoir discuter des problèmes restants lors de la prochaine réunion du Groupe, en principe fin novembre. La consultation des experts nationaux sera faite simultanément.

Un projet d'acte légal<sup>9</sup> sera préparé pour janvier 2014 (date qui paraît très optimiste). Seront ensuite consultés les groupes de directeurs concernés (DIME et BSDG), puis le CSSE. Eurostat envisage que l'année de référence pour la nouvelle CPA soit 2015, ce qui sous-entend une publication du règlement avant fin 2014 : l'expérience de la révision 2008 nous laisse penser que le respect de cette échéance sera difficile à tenir.

<sup>9</sup> Probablement un règlement du Parlement et du Conseil, ce qui promet de longues discussions avec les juristes-linguistes.

